



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°24-02

Séance du 26 Janvier 2024

Date de convocation : 22/01/2024 L'an 2024, le 26 Janvier à 9h30, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,
Administrateurs présents : 12/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni
Administrateurs votants : 16/17 dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 12/17

Pouvoirs : 4/17

Excusés : 1/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY ; Mme QUINTON ; Mme
DARIES ; Mme BLET ; M. BRUN ; Mme CABANNE ; M. PIERRE ; M.
MUSSARD ; M. FLEISH ; Mme MAUDUIT ; Mme LEVAVASSEUR.

Avaient donné pouvoir : M. le MAIRE à Mme MOUSSOUNI ; M. GARNAUD à M. FLEISCH ;
M. OREAL à Mme CABANNE et Mme SERRA à Mme
LEVAVASSEUR.

Était absente excusée : Mme BECARD.

**Tome 1 - N°24-02 - OBJET : Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration à la
Vice-Présidente ou au/à la Vice-Président(e) délégué(e).**

Madame la Vice-Présidente sollicite une délégation de pouvoirs conformément à l'article
R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) complété par l'article 3 du
décret N°2009-404 dans les matières suivantes :

1. *Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil
d'Administration,
2. *Préparation, passation, exécution, signature, notification et règlement des
marchés de travaux, de fournitures et de services selon la procédure adaptée
prévue à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019,

3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
4. Conclusion de contrats d'assurance,
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère,
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts,
7. Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui auprès de toutes les juridictions de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif tant en première instance qu'en appel ou cassation,
8. *Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2.

*Conformément à l'article R.123-22 du CASF :

-Pour le point N°8 – Considérant la nécessité, afin de faciliter l'accès aux droits des personnes ne disposant pas d'une adresse, d'assurer un traitement rapide des demandes d'élection de domicile déposées auprès du CCAS, le Conseil d'Administration autorise par ordre de priorité M. Jean-Baptiste ROY, Chef du Service Insertion et Action Sociale, Madame Virginie GOUADON, Conseillère Technique en travail social et, en leur absence, Madame Caroline MACIAG, Directrice Générale du CCAS, à signer les attestations de domicile délivrées par la Vice-Présidente ainsi que les notifications de refus et de résiliation de domiciliation.

Elle demande aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la délégation de pouvoirs demandée dans les matières énoncées ci-dessus ainsi que les délégations de signature sollicitées pour le point 8 dans les conditions ci-dessus précisées.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,



Rachel MOUSSOUNI

